

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 mai 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 18 Absents : 11 Procurations : 06

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

**Membres présents : M. Denis RIEFFEL – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sonya DIETSCH
Mme Eva ASTROLOGO - M. Jean-Philippe MEYER – Mme Agnès MULLER, adjoints.**

**Mme Adrienne GRAND-CLEMENT – M. Jean-Claude WEHRLE – Mme Anne PONTON –
Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Isabelle SCHLENCKER - M. Olivier RAGOT – Mme
Françoise FREISS – M. Bernard SCHAAL - Mme Laure MISTRON – Mme Danièle SENDEL –
M. Matthieu LEFFTZ.**

**Membres absents excusés : M. André HERRLICH, procuration à M. Jean-Michel VALENTIN
Mme Maya ISOREZ - M. Raymond VINCENT – M. Jean-Luc CLAVELIN, procuration à Mme
Agnès MULLER – M. Francis LORRETTE, procuration à M. Denis RIEFFEL - M. Pierre
FRIEDRICH – Mme Sylvie ANTOINE, procuration à Mme Corinne RIFF-SCHAAL – M.
Christian BRONNER, procuration à M. Jean-Philippe MEYER – Mme Joëlle JESSEL,
procuration à Mme Isabelle SCHLENCKER - Mme Véronique ANTOINE – Mme Céline
RIEGEL.**

Membre absent : ./.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du CM du 6 mai 2019
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
3. Présentation du bilan du « 4L Trophy »
4. Convention de partenariat avec l'Association du Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim pour l'organisation de la manifestation « les foulées de Fegersheim »
5. Droits de place et redevances d'occupation du domaine public – forains
6. Convention avec l'OPAL pour le portage du projet de service périscolaire
7. Subventions dans le domaine scolaire
8. Actualisation de l'état de l'actif : sortie des biens réformés de faible valeur
9. Cession de biens communaux usagés
10. Convention avec la Commune de Lipsheim pour l'éclairage de la piste cyclable entre Lipsheim et Fegersheim
11. Accord cadre de nettoyage intérieur des locaux communaux
12. Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement
13. Contentieux dans le domaine des ressources humaines
14. Modification du tableau des effectifs

Points d'informations

15. Informations du Maire



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 mai 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 18

Absents : 11

Conseillers en fonction : 29
Procurations : 06

1. Approbation du P.V. du C.M. du 6 mai 2019.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

 Le Maire

Thierry SCHAAL

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
- 5 JUN 2019
DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 mai 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 18

Absents : 11

Conseillers en fonction : 29
Procurations : 06

2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Olivier RAGOT a été désigné secrétaire de séance.



Le Maire

Thierry SCHAAL



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 mai 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Absents : 11

Procurations : 06

3. Présentation du bilan « 4L trophy ».

M. le Maire salue Mme Marine KAUFMANN, qui présente l'action « 4L Trophy », pour lequel la commune a versé une subvention de 500 € suite à une délibération du 1^{er} octobre 2018.

Cela lui a permis de participer à la 22^e édition du 4L Trophy, raid étudiant humanitaire qui a parcouru la France et l'Espagne pour s'achever au Maroc et qui s'est déroulé du 21 février au 3 mars 2019. A travers ce projet, ce sont chaque année plusieurs tonnes de fournitures scolaires qui sont distribuées aux enfants démunis du désert marocain, en partenariat avec l'association « Enfants du Désert ». En contrepartie, il avait été demandé à ce que logo de la commune apparaisse sur tous les supports de communication, et qu'une présentation soit faite aux élus à l'issue du raid.

C'est l'objet de la présentation faite ce soir au Conseil municipal.



Le Maire

Thierry Schaal
Thierry SCHAAL



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 mai 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 18 Absents : 11 Procurations : 06

4. Convention de partenariat avec l'Association du Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim pour l'organisation de la manifestation « Les Foulées de Fegersheim »

La manifestation « Les Foulées de Fegersheim » s'organise depuis sa création de manière conjointe entre la commune de Fegersheim et l'Association du Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim. Dans un souci de formalisation de cette collaboration et de définition claire des attributions et engagements de chacune des parties, la commission vie associative, sport et services à la population propose la signature d'une convention de partenariat pour une durée initiale d'un an, renouvelable.

Le Conseil Municipal,
vu l'avis de la commission vie associative, sports et services à la population en date du 6 mai 2019,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le projet de convention avec l'Association avec l'Association du Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim pour l'organisation de la manifestation « les foulées de Fegersheim »
- **Donne mandat** à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer ladite convention



Le Maire

Thierry SCHAAL

PJ Projet de Convention





Convention de partenariat pour l'organisation de la manifestation « Les Foulées de Fegersheim »

Entre les soussignés :

Mairie de Fegersheim

Siège social : 50 rue de Lyon 67640 Fegersheim

N° SIRET : 216 701 375 000 18

Code APE : 751A (8411Z)

Représenté par Thierry SCHAAL en sa qualité de Maire

Contact : mairie@fegersheim.fr – 03 88 59 04 59

Ci-après dénommé **LE DELEGANT**, d'une part

Et

Association du Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim

Siège social : 50 rue de Lyon, 67640 Fegersheim

N° SIRET : 430 628 040 00015

Code APE : 9499Z

Représentée par Thierry SCHAAL en sa qualité de Président

Contact 03 88 59 04 59

Ci-après dénommé **LE DELAGATAIRE**, d'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de préciser les modalités de collaboration entre les deux parties dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Les Foulées de Fegersheim ».

ARTICLE 2 – OBLIGATION DU DELEGATAIRE

Le délégataire assumera la responsabilité de l'organisation de la manifestation susnommée, dans le respect du cahier des charges fourni à chaque nouvelle édition par le délégant, et en s'appuyant sur les moyens humains, matériels et financiers mis à disposition par ce dernier.

Il veillera à la bonne inscription de la manifestation auprès du CDCHS67 et prendra notamment en charge le règlement des prestations nécessaires au bon déroulement de la manifestation ainsi que l'enregistrement des inscriptions des participants. Il assumera également la diffusion des supports de communication édités dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DU DELEGANT

Le délégant fournira au délégataire les différents moyens nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de la manifestation susnommée :

- Moyens humains
 - o Mise à disposition d'un agent communal pour aider à l'organisation globale de la manifestation (80 heures annuelles)
 - o Mise à disposition d'un agent communal pour aider à la communication autour de la manifestation (20 heures annuelles)
 - o Mise à disposition de plusieurs agents communaux dédiés à la mise en place et au rangement de la manifestation (195 heures annuelles)
- Moyens matériels
 - o Mise à disposition gratuite du stade et du centre sportif et culturel

Votre contact : Lucille GAUTHIER – 03 88 64 41 28 – l.gauthier@fegersheim.fr



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

- Prise en charge des coûts de réalisation graphique et d'impression des supports de communication
- Mise à disposition gratuite de tout matériel communal nécessaire à l'organisation (barrières, podium, etc.)
- Moyens financiers
 - Versement d'une subvention préalable à la manifestation d'un montant de 1500€
 - Versement d'une subvention complémentaire à l'issue de la manifestation sur présentation d'un bilan et d'un montant maximum de 3000€

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations prévues à la présente convention, une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée. Si celle-ci venait à demeurer sans réponse, la présente convention serait résiliée de plein droit sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la partie défaillante, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 6 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de la ville de Strasbourg.

Fait à Fegersheim, le en deux exemplaires originaux.

LE DELAGATAIRE

LE DELEGANT

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 mai 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Absents : 11

Procurations : 06

5. Droits de place et redevances d'occupation du domaine public – forains

Par délibération du 12 mars 2018, les tarifs appliqués pour les attractions présentes lors de la fête foraine de l'été sont les suivants :

- Manèges enfants jusqu'à 10 ans, forfait : 40 €
- Stands enfants jusqu'à 10 ans, forfait : 40 €
- Stands de tirs, forfait : 60 €
- Stands de trampolines, forfait : 40 €
- Stands confiserie, forfait : 50 €
- Manège adulte (auto-skooter, nacelle rotative, verticale, etc.), forfait : 250 €

Néanmoins, en 2019, la durée de la fête foraine sera raccourcie de 2 jours. Dans ce cadre, la commission vie associative, sport et services à la population propose de diminuer le tarif applicable au manège adulte de 50 €, à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis de la commission vie associative, sports et services à la population en date du 6 mai 2019, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **décide** de porter à titre exceptionnel en 2019 le tarif des manèges adultes pour la fête foraine 2019 à 200 €,
- **précise** que cette adaptation n'est applicable que pour 2019,
- **maintient** les autres tarifs prévus dans la délibération du 12 mars 2018 tels que détaillés ci-dessus



Le Maire

Thierry SCHAAL



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 mai 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Absents : 11

Procurations : 06

6. Convention avec l'OPAL pour le portage du projet de service périscolaire

Dans le cadre du travail en cours pour la construction du bâtiment communal d'Ohnheim, la Commune envisage de conventionner avec l'Organisation Populaire et Familiales des activités de Loisirs (OPAL) pour un appui technique et pédagogique visant à proposer un projet de service périscolaire à l'échéance 2020.

Le livrable sera un projet de service périscolaire, qui deviendra le référentiel de travail pour la collectivité. Il servira d'outil d'accompagnement au changement et de support de communication à destination des usagers, des agents et des élus.

Les actions déployées seront :

- recenser les éléments clés de la culture professionnelle des agents, l'histoire et les valeurs existantes relatives à la cantine/garderie
- définir collectivement les missions du service public de garde périscolaire
- établir une estimation des besoins des usagers, la typologie du public et les acteurs périphériques
- décrire l'offre et le fonctionnement de garde périscolaire
- recenser les caractéristiques concrètes de l'accueil périscolaire
- lister les moyens, intégrer les agents et relever les résistances
- référencer les moyens de financement, les interlocuteurs et la nature de leur apport,
- estimer les ressources humaines et les compétences techniques nécessaires
- envisager les évolutions et moyens d'adaptation aux hypothèses de besoins futurs

Un rapport sera produit à la fin de chaque action, et le pilotage associera l'OPAL et la collectivité.

Le coût estimatif s'élève à 5.000 €.

L'étude se fera de mai à décembre 2019, en dehors de la période de vacances scolaires d'été (15 juillet - 31 août).

Le Conseil municipal,
sur proposition de la commission scolaire, périscolaire et jeunesse,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** la signature d'une convention avec l'OPAL

- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer ladite convention et tout document y afférant.



Le Maire

Thierry SCHAAL

MAIRIE DE FEGERSHEIM
67

Projet de service périscolaire 2020 - Vision synthétique

Origine	La commune de FEGERSHEIM envisage de conventionner avec l'association O.P.A.L. pour un appui technique et pédagogique visant à proposer un projet de service périscolaire 2020.
Livrable	Rédiger le projet de service périscolaire
Objectifs	Faire du livrable « projet de service périscolaire » un référentiel de travail pour la collectivité. Il sert d'outil d'accompagnement au changement et de support de communication à destination des usagers, des agents et des élus.
Stratégie (prévisionnelle)	<p>7 phases de projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Recenser les éléments clés de la culture professionnelle des agents, l'histoire et les valeurs existantes relatives à la cantine/garderie. <ul style="list-style-type: none"> → Implique de rencontrer et d'échanger avec les acteurs en place. → Implique un travail de recherche sur l'histoire et l'origine du projet en cours. 2. Définir collectivement les missions du service public de garde périscolaire <ul style="list-style-type: none"> → Collecter les orientations de politique locale en matière d'enfance et d'accueil éducatif de mineurs (accessibilité, projet éducatif de structure, cadre légale etc.) → Définir le type de gestion du service et ses apports/limites → Etudier l'écosystème du projet et les interactions avec l'offre existante pour les autres tranches d'âges.

3. Etablir une estimation des besoins des usagers, la typologie du public et les acteurs périphériques
 - Caractériser les besoins des usagers.
 - Repérer les acteurs périphériques et leur action possible en lien avec le service périscolaire.
 - Envisager les facteurs de risques liés à l'offre prévisionnelle.

4. Décrire l'offre et le fonctionnement de garde périscolaire
 - Recenser les caractéristiques concrètes de l'accueil périscolaire.
 - Lister les modes fonctionnements possibles et leur organisation.
 - Mettre en évidence les risques potentiels à prendre en compte pour l'organisateur.
 - Emettre des recommandations argumentées quant à un fonctionnement idoine.

5. Lister les moyens, intégrer les agents et relever les résistances
 - Référencer les moyens de financement, les interlocuteurs et la nature de leur apport
 - Inclure les moyens actuels pertinents / exclure le non pertinent
 - Observer les limites

6. Estimer les ressources humaines et les compétences techniques nécessaires
 - Proposer un organigramme hiérarchique et fonctionnel sur la base de l'approche théorique / de la réalité des agents présents.
 - Etablir des profils « type » (savoir – savoir faire – savoir être) selon la nature du poste.
 - Introduire l'approche d'une GPEC spécifique.

	<p>7. Envisager les évolutions et moyens d'adaptation aux hypothèses de besoins futurs</p> <ul style="list-style-type: none"> → Formuler des futuribles → Envisager les adaptations réalistes / les limites au projet.
Allocation de ressources et pilotage	<p>1 membre de la fonction de pilotage de l'O.P.A.L. - Mme VAUTRIN 1 comité de pilotage O.P.A.L. - Collectivité (au minimum) 1 rapport en fin de chaque phase stratégique (au nombre de sept)</p>
Coût estimatif	<p>Projection d'une demande de subvention s'élevant à 5000 €.</p>
Période	<p>De mai à décembre 2019 hors 15 juillet - 31 août 2019 6 mois environs</p>

Pierre BOESCH

Directeur de l'opal

OPAL
 18, rue de la Division Leclerc
 67000 STRASBOURG
 TEL / 03.88.15.14.65
 Fax / 03.88.32.37.84
contact@opal67.org

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 mai 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Absents : 11

Procurations : 06

7. Subventions dans le domaine scolaire

Subvention pour :

Le collège Sébastien Brant :

Le collège Sébastien Brant d'Eschau a sollicité le concours financier de la commune, dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire à Berlin qui a eu lieu du 1^{er} au 5 avril 2019. Le coût pour les familles des 32 élèves concernés est de 396.67€ par élève.

14 élèves de Fegersheim ont participé à ce voyage.

Il est proposé d'allouer une subvention de 2,50 € par jour et par enfant originaire de Fegersheim, soit une subvention d'un montant total de 175 €.

L'école élémentaire Marie Hart de Fegersheim :

Dans le cadre du jumelage avec Cressier, les élèves rencontreront leurs homologues suisses au zoo de Bâle le 20 juin 2019. Une subvention de 410 € (coût du transport) a été sollicitée.

L'école élémentaire Germain Muller d'Ohnheim :

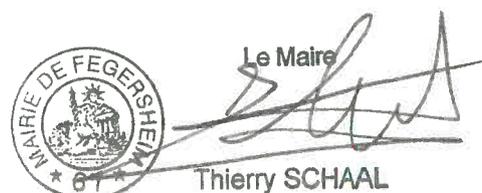
- Une subvention de 1.176 € (6 € x 49 élèves x 4 jours) pour la participation de 49 élèves des classes CP-CE1 et CM2 à une classe découverte escalade qui a eu lieu du 29 avril au 3 mai 2019.
- Une subvention de 1.152 € (12 € x 24 élèves x 4 jours) pour la participation de 24 élèves du CM1 à une classe verte au centre de Bel Air de Le Saulcy du 11 au 14 juin 2019.

L'ensemble des montants détaillés ci-dessus seront versés directement aux établissements après réception du justificatif de participation des élèves concernés.

Ces dépenses sont inscrites au compte 65738 du budget primitif 2019.

Le Conseil municipal,
sur proposition de la commission scolaire, périscolaire et jeunesse,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** le versement des subventions citées ci-dessus.



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 mai 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Absents : 11

Procurations : 06

8. Actualisation de l'état de l'actif : sortie des biens réformés de faible valeur

L'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux, a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations. Le premier est chargé du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire. Le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan : il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations.

L'état de l'actif actuel contient de très nombreux biens meubles entièrement amortis qui sont en réalité réformés depuis plusieurs années.

Or l'instruction comptable et budgétaire et ses circulaires d'accompagnement prévoient des dispositifs simplifiés de recensement concernant les biens meubles (circulaires interministérielles n°NOR/INT /B/97 /00186/C du 7 novembre 1997 et n° NOR/INT /B/98/00282/C du 31 décembre 1998). C'est ainsi que les biens meubles acquis antérieurement à 1996, puis plus généralement les biens renouvelables, hors matériel de transport, acquis depuis plus de 5 ans, peuvent faire l'objet d'un apurement non budgétaire de manière à ne conserver à l'actif que les biens amortissables.

Il est proposé de sortir de l'inventaire les biens de faible valeur entièrement amortis et dont la date d'acquisition est antérieure à 2014.

Cette procédure doit permettre de « nettoyer » l'inventaire et d'ajuster l'état de l'actif et l'inventaire. L'ensemble des éléments sortis de l'inventaire ayant été intégralement amortis, l'ensemble des écritures de régularisations correspondantes sont non-budgétaires et sans effet sur le résultat.

Le Conseil municipal,
vu la nomenclature comptable M14,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** la sortie de l'inventaire des biens meubles entièrement amortis et dont la date d'acquisition est antérieure à 2014,
- **demande** à M. le Trésorier Principal d'Illkirch Collectivités, comptable de la commune de Fegersheim, de procéder aux écritures d'ordres non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 mai 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Absents : 11

Procurations : 06

9. Cession de biens communaux usagés

La commission voirie, circulation, propreté, patrimoine, transports, développement des déplacements doux et sécurité propose de fixer des tarifs de cessions des biens communaux qui n'ont plus d'utilité pour la commune.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- | | |
|--|--------------|
| - 1 table 1,30x0,50x0,75 : | 10 € pièce, |
| - 1 table 1,30x0,50x0,58 : | 10 € pièce, |
| - 4 tables : | 10 € pièces, |
| - 1 table ronde diamètre 60 socle chromé : | 10 € pièce, |
| - 1 table ronde diamètre 1,20 (séparable en demi-lune) : | 20 € pièce, |
| - 2 lampes de hangar : | 25 € pièce, |
| - 1 caisson de bureau : | 20 €, |
| - 1 dérouleur de 100 mètres de tuyaux : | 300 €, |
| - 10 tuyaux en alu Longueur 6 mètres Diamètre 60 : | 10 € pièce, |
| - 7 réglottes lumineuses à 2 néons : | 10 € pièce, |
| - 1 portillon : | 30 €. |

De plus, le tarif de la tondeuse GIANNI FERRARI Turbo 2 (véhicule immatriculé), initialement fixé à 3.500 € (délibération du 11 mars 2019) est ramené à 2.500 €.

Les acquéreurs de ces biens les récupéreront en l'état par leurs propres moyens, sans intervention des services communaux.

Le Conseil municipal,

vu l'avis de la commission travaux, voirie, circulation, propreté, patrimoine, transports, développement des déplacements doux et sécurité en date du 16 avril 2019,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **autorise** la cession à titre onéreux et en l'état des biens usagés ci-dessus désignés, aux tarifs indiqués, les acquéreurs se chargeant de récupérer les biens par leurs propres moyens,
- **charge** la commission travaux, voirie, circulation, propreté, patrimoine, transports, développement des déplacements doux et sécurité de choisir les bénéficiaires de la cession.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 mai 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Absents : 11

Procurations : 06

10. Convention avec la Commune de Lipsheim pour l'éclairage de la piste cyclable entre Lipsheim et Fegersheim

L'Eurométropole de Strasbourg va réaliser prochainement une piste cyclable destinée à relier le pôle multimodal de la gare de Fegersheim-Lipsheim au rond-point Lilly.

Pour ce faire, es des travaux vont être réalisés en début d'été pour formaliser une voie cyclable entre la gare et le carrefour « Cajofé », un itinéraire cyclable existant ensuite jusqu'au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Dans ce cadre, les communes de Lipsheim et de Fegersheim ont exprimé le souhait que soit prévu un éclairage public le long de cette voie. Etant donné que ces travaux relèvent de la compétence des communes, il est proposé que Fegersheim assure la maîtrise d'œuvre de ces travaux, non seulement sur son ban communal, mais aussi sur celui de Lipsheim.

Pour ce faire, il est nécessaire de formaliser une convention entre les deux communes. Les travaux, estimés à ce jour à 214.000 € TTC, seraient réalisés en 2020.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à la majorité, moins un vote contre (M. Jean-Philippe MEYER),**

- **décide** de limiter les travaux à la pose de massifs, en prévision d'une mise en place des mats ultérieurement,
- **donne mandat** à M. le Maire ou son représentant pour signer une convention avec la Commune de Lipsheim uniquement pour la mise en place de ces massifs
- **autorise** la mise en œuvre des travaux concomitamment à la réalisation de la piste cyclable.

PJ. Projet de convention



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA MISE EN PLACE DE MASSIFS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA PISTE CYCLABLE ENTRE LIPSHEIM ET FEGERSHEIM

Entre les soussignés

La Commune de Fegersheim, représentée par M. Thierry SCHAAL, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2019, d'une part,

et

La Commune de Lipsheim, représentée par M. René SCHAAL, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du.....,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement et de confier à la Commune de Fegersheim, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux de mise en place de massifs d'éclairage public le long de la piste cyclable reliant Lipsheim à Fegersheim, dans le cadre des travaux de réalisation de ladite piste cyclable, assurés par l'Eurométropole de Strasbourg.

Ces massifs seront destinés à accueillir le cas échéant des candélabres lors de travaux ultérieurs, qui feront l'objet d'une convention spécifique.

Article 2 – Consistance de l'opération

La Commune de Fegersheim assure, dans la limite des crédits alloués à l'opération, la maîtrise d'ouvrage des travaux. Elle se fait assister pour cela par un maître d'œuvre, librement choisi par elle dans le cadre de ses procédures d'achat public. Les travaux sont réalisés par une entreprise choisie par la Commune de Fegersheim, qui intervient tant sur le ban communal de Fegersheim que sur celui de Lipsheim.

Le nombre de massifs implantés sur le ban communal de Lipsheim est défini d'un commun accord entre les deux communes, la décision relevant exclusivement de la commune de Lipsheim pour ce qui concerne les implantations sur son ban.

A la fin du chantier, les massifs présents sur le ban de Lipsheim sont rétrocédés à la commune de Lipsheim qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation. Le transfert des ouvrages réalisés sur le ban communal de Lipsheim est matérialisé par un procès-verbal de réception de ceux-ci. Dès validation de ce procès-verbal, la commune de Fegersheim dégage toute responsabilité à l'égard des candélabres installés sur le ban communal de Lipsheim.

Article 3 – Financement de l'opération

L'estimation prévisionnelle s'élève à 17.000 € HT, pour l'ensemble des massifs. Ce montant prévisionnel est susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

La clé de répartition se fait sur la base du nombre de candélabres implantés sur le ban communal de Lipsheim.

Il est précisé que ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget de chaque commune pour la part lui revenant.

Article 4 – Modalités de règlement

Dès réception du décompte général de l'opération émis par la société attributaire des travaux, la commune de Fegersheim assure sa vérification et son règlement, en distinguant la part relative à Fegersheim et celle relative à Lipsheim. Elle émet un titre de recettes correspondant au montant dû par la Commune de Lipsheim, selon le prorata défini à l'article 3.

Article 5 – Durée de la convention.

La convention prend fin à l'issue des travaux, et du paiement définitif par la Commune de Lipsheim des montants dus.

La résiliation n'est possible qu'avant l'émission par la commune de Fegersheim de l'ordre de service prescrivant les travaux à son mandataire.

Les litiges éventuels relèvent de la juridiction du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Fegersheim, le

Pour la Commune de Fegersheim,
Le Maire,

Thierry SCHAAL

Pour la Commune de Lipsheim,
Le Maire,

René SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 mai 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Absents : 11

Procurations : 06

11. Accord cadre de nettoyage intérieur des locaux communaux

Depuis 2016, la commune de Fegersheim a externalisé les prestations de nettoyage dans plusieurs bâtiments communaux : les deux écoles maternelles et le centre sportif et culturel.

Suite à un premier accord-cadre conclu en 2017, il a été nécessaire de lancer une nouvelle consultation, les besoins ayant évolué. En effet, l'externalisation s'est poursuivie et va concerner davantage de bâtiments, incluant notamment la mairie, les sanitaires publics, le Caveau, l'espace jeunes et les vestiaires du Club House du Tennis. D'autres bâtiments seront susceptibles d'être concernés, ce qui explique le caractère ouvert du marché, dépendant de bons de commande.

De ce fait, un appel à concurrence a été lancé. Il s'agit d'un accord-cadre passé dans le cadre d'une procédure formalisée.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, valable à compter de la date de notification du marché, renouvelable deux fois pour la même durée.

L'avis d'appel à candidature a été envoyé à la publication le 19 février 2019. Le délai de remise des plis était fixé au 12 mars 2019 à 12h.

11 offres ont été réceptionnées et présentées à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 mai 2019. Celle-ci propose de retenir le candidat suivant : Société Centre Alsace nettoyage. Le montant estimatif découlant du détail quantitatif s'élève à de 80.682 € HT pour un an. Ce montant n'est cependant qu'indicatif.

Le Conseil municipal,

vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 16 mai 2019,

après en avoir délibéré, **à la majorité, moins une abstention (M. Bernard SCHAAL)**

- **attribue** l'accord-cadre de nettoyage intérieur des locaux communaux,
- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer tous les actes y afférant.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 mai 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 18	Absents : 11
	Procurations : 06

12. Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement

Dans une volonté d'encourager les projets d'aménagement sur des secteurs complexes qui nécessitent une programmation d'ensemble ambitieuse et diversifiée, la loi n°2018-772 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), propose un outil partenarial pour mobiliser l'engagement de toutes les parties prenantes au bénéfice d'une concrétisation rapide des opérations : le Contrat Projet de Partenarial d'Aménagement (CPPA). Créé par les nouveaux articles L.312-1 et L.312-2 du code de l'urbanisme, cet outil partenarial est un contrat qui associe l'État, et potentiellement toutes autres parties prenantes publiques. Il traduit la volonté d'une démarche partenariale pour porter un projet de territoire dans la durée.

L'article L.312-2 du code de l'urbanisme, prévoit que les communes seront associées à l'élaboration du projet de PPA. Dans cette perspective, les communes sont consultées sur le projet. Leur participation au sein « de l'atelier des territoires », qui se tiendra sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, permettra de prendre en compte leurs observations et propositions.

En matière de gouvernance locale, l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil Départemental du Bas-Rhin -puis la future collectivité européenne Alsace qui sera créée en janvier 2021-, le Conseil de la Région Grand-Est, la ville de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent seront signataires du Projet de contrat Partenarial d'Aménagement et pleinement intégrées au projet, afin de développer les synergies et de faire fructifier les visions novatrices.

Le CPPA a pour objet d'étudier et proposer de nouveaux aménagements sur le territoire autour des axes actuels et couvrant la totalité des emprises de l'A35 et de la RN4/A351 et au-delà de ces emprises sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans sa délibération du 3 mai 2019, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé la stratégie du CPPA et a autorisé le Président à signer le contrat entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

Objectifs poursuivis par le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement

Cette réflexion partenariale ouvre de nouvelles perspectives sur le rôle à jouer par la requalification des infrastructures de l'A35 et l'axe RN4/A351, et sur les enjeux d'aménagement et de politique de transport à traiter conjointement autour de ces voies.

.../...

12 Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement – suite -

Le présent contrat répond notamment à deux objectifs principaux :

- Pérenniser et démultiplier le partenariat actuel autour de la requalification de l'A35 et de l'axe RN4/A351, du « Grenelle des Mobilités », à travers une mobilisation des partenaires institutionnels et d'un élargissement à d'autres co-signataires dans un second temps, pour mettre en synergie toutes les parties prenantes des territoires concernés et des problématiques croisées d'aménagement et de transport.
- Assurer une bonne articulation entre les projets d'aménagement des territoires aux différentes échelles et les évolutions en matière de mobilité.

Les actions prévues dans le cadre du CPPA

Les actions prévues dans le cadre du présent CPPA se déclinent en deux principaux temps, « l'atelier des territoires » et les « études pré-opérationnelles ».

« L'atelier des territoires »

Le Ministère en charge de l'aménagement du territoire, à l'initiative, explore depuis 2006, avec les collectivités locales, de nouvelles approches de projet et de partenariat sur des territoires à enjeux complexes ou en manque d'ingénierie. Dans le cadre du présent CPPA, cette démarche sera déployée, avec le concours financier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, sur le sujet du devenir des espaces aux abords de l'A35 et de la RN4/A351. Elle sera mise en œuvre de manière adaptée et concertée pour prendre en compte les spécificités du contexte et les attentes des partenaires.

Une équipe rassemblant des compétences pluridisciplinaires, en termes d'analyse territoriale et de conception urbaine notamment, sera mobilisée. Elle aura vocation à capitaliser et à interroger les travaux et ressources d'ores et déjà mobilisables (expertises développées par l'ADEUS, scénarios d'évolution des infrastructures et mobilités développés dans les comités dédiés) pour structurer des débats et faire émerger des visions communes sur l'avenir du territoire et sur les chemins à suivre pour conduire ces transformations. Les communes sont invitées à participer à « l'Atelier des territoires » qui démarrera dès juillet 2019.

« Les études pré opérationnelles »

Les secteurs opérationnels retenus à l'issue de « l'Atelier des territoires », feront l'objet d'études pré opérationnelles, échelonnées dans le temps, permettant de concevoir des futures interventions sur l'aménagement ou le paysage des espaces attenants, et d'articuler les projets déjà engagés sur des secteurs connexes avec les enjeux d'ensemble.

La mise en place de ce premier contrat de Projet Partenarial d'Aménagement devra

- s'enrichir de la diversité des territoires,
- apporter des solutions aux attentes, visibles et crédibles, dans des délais rapprochés à titre d'exemple, des actions de pré-verdissement de certaines zones sans mettre en cause la cohérence du projet d'ensemble.

A travers l'ambition d'une métropole durable, il s'agira aussi, de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière, en donnant toute leur place aux espaces naturels, en renforçant par exemple les îlots de verdure en cœur d'agglomération pour permettre le développement d'îlots de fraîcheur.

... :...

12 Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement – suite -

Du fait du rôle des voies rapides métropolitaines dans l'accessibilité au cœur d'agglomération, et des coupures qu'elles représentent aujourd'hui dans les territoires qu'elles traversent, ces ambitions devront être inscrites au fondement de tout projet de transformation des espaces. Elles impliquent de viser un développement équilibré des territoires tant à l'échelle de proximité des quartiers autour des infrastructures qu'à l'échelle de l'aire métropolitaine.

Même si le ban communal de Fegersheim n'est pas directement concerné par le projet, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce contrat et la participation de la Commune aux réflexions qu'il suscitera, car les axes visés concernant également la population communale, amenée à se déplacer quotidiennement dans l'aire métropolitaine.

Néanmoins, le Conseil municipal insiste le fait qu'il est indispensable d'avoir une vision globale des déplacements à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'Eurométropole. Cela devrait inclure à la fois la Rocade Sud et la RD1083, qui sont eux aussi des axes de transit majeur vers l'Allemagne d'une part, et vers le sud du Département d'autre part, et qui impactent fortement les populations des commune situées en 2^{ème} Couronne sud. Le Conseil exprime le souhait que ces deux zones de circulation dense soient intégrées dans les réflexions portées par le PPA, et bénéficient des financements associés.

Le Conseil Municipal,
vu le projet soumis par l'Eurométropole de Strasbourg,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement,
- **approuve** le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement, joint en annexe,
- **approuve** la participation de la commune aux réflexions qui seront menées dans le cadre de l'Atelier des territoires,
- **demande** à ce que soient prises en compte, dans le cadre de ses réflexions et des financements associés, les spécificités de la Rocade Sud et de la RD1083,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement, et ses éventuels avenants d'actualisation, entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

PJ Projet de Contrat Partenarial d'Aménagement

Le Maire

Thierry SCHAAL



**Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement
« Réinventer les paysages autour des voies rapides
métropolitaines strasbourgeoises »**

Table des matières

1. Le projet	4
1.1 Périmètre du projet.....	5
1.2 Ambition générale et principaux objectifs.....	6
2. Objet et parties au contrat.....	9
2.1 Dénomination et localisation du projet	9
2.2 Signataires du contrat	10
3. Actions prévues au contrat	10
3.1 L'atelier des territoires	10
3.2 Études pré-opérationnelles.....	11
3.3 Articulation du PPA avec les réflexions sur le volet routier en cours dans le cadre de l'opération de requalification de l'infrastructure A35 (volet Mobilité du CPER)	11
3.4 Articulation du PPA avec Le projet de Transports en Commun en Site Propre (TSPO).....	12
3.5 Articulation du PPA avec le projet de Réseau Express Métropolitain.....	13
4. Modalités financières.....	14
4.1 Financement de l'Atelier des Territoires	14
4.2 Financement des études pré-opérationnelles	14
4.3 Financement du CPER - volet Mobilité	14
5. Gouvernance, pilotage et principes de conduite du projet	15
5.1 Gouvernance	15
5.2 Pilotage et conduite du projet	15
6. Mise en œuvre du PPA – calendrier opérationnel	16
6.1 Calendrier prévisionnel	16
6.2 Communication autour du projet	16
6.3 Durée et actualisation du contrat	16
7. Engagements des parties	17

Préambule

Un nouvel outil partenarial

Dans une volonté d'encourager les projets d'aménagement sur des secteurs complexes qui nécessitent une programmation d'ensemble ambitieuse et diversifiée, la loi n°2018-772 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) propose un outil partenarial pour mobiliser toutes les parties prenantes au bénéfice d'une concrétisation rapide des opérations : le Contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA).

Créé par les nouveaux articles L.312-1 et L.312-2 du code de l'urbanisme, cet outil partenarial est un contrat proposé à l'initiative du niveau intercommunal, qui associe l'État, et potentiellement tout autre acteur public tel que la commune, la région, le département, etc. ou des acteurs privés.

L'article L.312-2 du code de l'urbanisme, prévoit que les communes seront associées à l'élaboration du projet de PPA. Dans cette perspective, les communes seront consultées sur le projet. Leur participation au sein « de l'atelier des territoires », qui se tiendra sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, permettra de prendre en compte leurs observations et propositions.

Le contexte particulier de l'Eurométropole de Strasbourg

Pour faire face aux défis à concilier en termes de développement économique, d'attractivité des territoires, de qualité environnementale et de bien-vivre, l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) développe depuis plusieurs années des stratégies et des opérations d'envergure.

Parmi celles-ci, le présent Contrat de projet partenarial d'aménagement a pour objectif de rassembler l'ensemble des partenaires autour de la définition et de la réalisation d'un projet d'aménagement et d'embellissement sur les espaces attenants aux Voies Rapides Urbaines (VRU) de Strasbourg – A35, RN4/A351. Le projet allie des objectifs partagés en matière de développement durable, et combine harmonieusement préservation et amélioration de l'environnement, cohésion sociale et développement économique. Il s'articule autour d'une grande ambition de mobilité, dont la finalité est bien de « remettre les usages et les services pour tous les publics au cœur des politiques de mobilité ». Il se propose d'appréhender l'aménagement des territoires au-delà de l'emprise proprement dite de l'A35.

Aujourd'hui, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de certaines de ses communes dont Strasbourg est scindé en deux parties Ouest / Est par une autoroute urbaine associant les fonctions de transit, d'échanges et de desserte, l'A35. Il est également coupé dans le sens nord / sud par l'A351. L'accessibilité à l'agglomération strasbourgeoise est difficile compte tenu des niveaux de trafics relevés sur l'A35 avec pas moins de 100 000 véhicules par jour sur chacune des pénétrantes et plus de 160 000 véhicules par jour au droit de Strasbourg. Malgré une desserte TER et un réseau de transports urbains de très haute qualité, couplé à un réseau cyclable le plus développé de France, le territoire subit encore, en rive de ces infrastructures, des taux de pollution de l'air supérieurs aux valeurs seuils définies par l'Organisation Mondiale de la Santé et l'Union Européenne.

Le rayonnement de l'Eurométropole est important, bien au-delà de ses limites administratives et à différentes échelles géographiques : à l'échelle du Rhin Supérieur compte tenu de sa proximité immédiate avec l'Allemagne et des liens à développer avec les autres métropoles rhénanes ; à l'échelle du département dont une très large partie correspond à l'aire d'influence de la région urbaine strasbourgeoise, et à l'échelle régionale du fait du rôle majeur de l'Eurométropole dans l'armature urbaine. Les enjeux de renforcement des fonctions métropolitaines de l'EMS, identifiés notamment dans le SRADDET du Grand Est, se combinent ainsi

Contrat de projet partenarial d'aménagement

avec la nécessité de veiller aux équilibres entre les territoires à ces différentes échelles.

Les enjeux de développement économique, de lutte contre l'exclusion et le chômage, la nécessité de réduire l'impact environnemental des actions humaines dans le cadre des transitions climatiques, énergétiques et écologiques, l'émergence de nouveaux services en matière de mobilité, le besoin sociétal de vivre dans un environnement plus sain, mieux articulé entre ruralité et urbanité, constituent des opportunités pour repenser en profondeur les autoroutes urbaines de l'A35 et de l'axe RN4/A351.

Un partenariat local à démultiplier

En matière de gouvernance locale, l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil départemental du Bas-Rhin puis la future collectivité européenne Alsace qui sera créée en janvier 2021, le Conseil de la région Grand-Est, chef de file aménagement et économie, la ville de Strasbourg et les communes concernées seront pleinement intégrées au projet afin de développer les synergies et de faire fructifier les visions novatrices.

Les Voies Rapides Urbaines et plus particulièrement de l'actuelle A35 une fois déclassées seront transférées à l'Eurométropole de Strasbourg.

En application des préconisations du rapport d'expertise du CGEDD de septembre 2013 portant sur les déplacements dans la périphérie de l'agglomération strasbourgeoise, l'État, actuel gestionnaire de l'A35, de l'A351 et de la RN4, en lien étroit avec l'EMS, le Conseil départemental du Bas-Rhin, la région Grand-Est et d'autres partenaires (SNCF, etc.) pilote actuellement les études d'opportunité visant à requalifier l'infrastructure A35 pour que cette infrastructure participe pleinement à l'évolution du système global de mobilité et pour favoriser sa progressive réinsertion dans son environnement.

Ces éléments et ceux à venir suite au « Grenelle des mobilités » ouvrent de nouveaux espoirs en matière d'aménagement des territoires autour des VRU de Strasbourg, afin de résorber progressivement la coupure urbaine qu'elles représentent et atténuer les importantes nuisances qu'elles génèrent en proximité.

L'ensemble des emprises actuelles de l'A35 et de l'A351, et celles dégagées par les nouveaux usages du ferroviaire, offrent un important potentiel foncier pour la localisation d'aménagements stratégiques au cœur de l'Eurométropole de Strasbourg. En faisant évoluer la fonctionnalité de ces espaces nous favorisons la trame verte, l'agriculture péri-urbaine et toutes les reconnexions visuelles ou fonctionnelles utiles. Elles constituent un premier périmètre de réflexion sur lequel l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité proposer à l'État de construire un partenariat pour la définition et la réalisation d'un projet au bénéfice d'une meilleure insertion de ces axes de circulation dans leur environnement immédiat et plus largement au sein de l'aire urbaine.

Ces opérations d'aménagement traduiront concrètement des objectifs communs de transition écologique, faisant de la métropole de Strasbourg un territoire où la qualité de l'air et des espaces de vie continue de s'améliorer. Ce projet de réaménagement fera l'objet de concertations publiques.

1. Le projet

Le projet a pour objet d'étudier et de proposer de nouveaux aménagements sur un vaste territoire autour des axes actuels de l'A35 et de la RN4/A351.

Les partenaires souhaitent proposer à travers ce projet de nouvelles orientations environnementales (notamment en matière de pollution atmosphérique), de nouvelles actions en matière de mobilités et des réponses concrètes en matière de qualité de vie.

1.1. Périmètre du projet

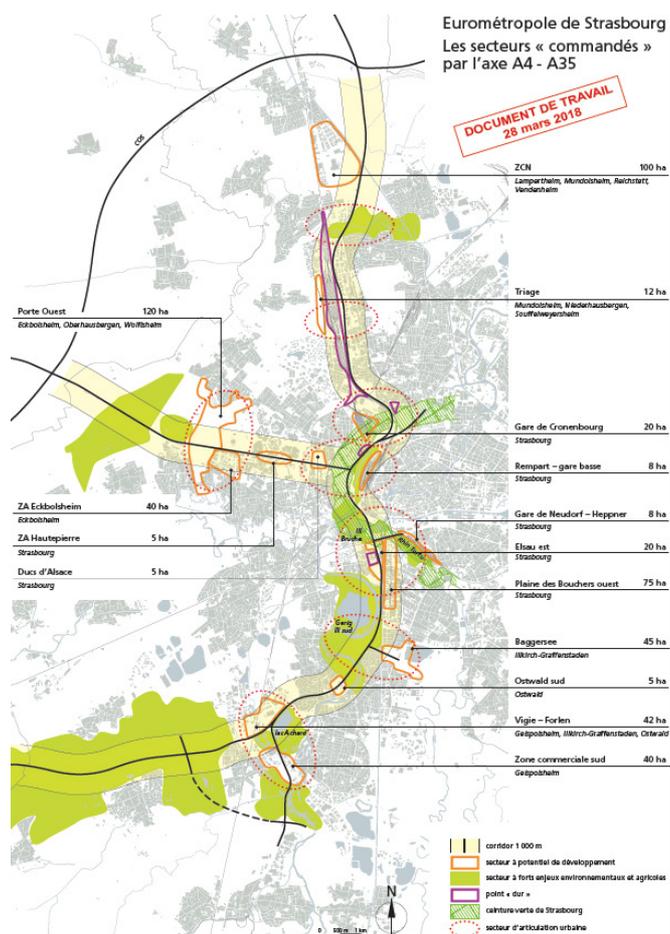
L'apaisement progressif de la circulation automobile sur l'A35 et l'axe RN4/A351 – rendu possible par la mise en service du Contournement Ouest de Strasbourg (COS), par des mesures permettant de favoriser le report de trafic, et par l'ensemble des actions prévues dans le « Grenelle des mobilités » – offre l'opportunité de reconsidérer le statut de ces infrastructures et de décliner un véritable projet d'embellissement sur les espaces riverains de ces itinéraires, mais aussi et surtout de « gommer » le statut autoroutier des voies et de leurs échangeurs. Les enjeux principaux sont le paysage, le verdissement de ces espaces et des interventions de reconnexions, pour les insérer mieux dans leur environnement proche, en préservant et renforçant notamment la « ceinture verte » historique de Strasbourg.

Un périmètre de « cœur de projet » :

Le périmètre du présent PPA correspond ainsi à un ensemble très large et couvrant la totalité des emprises actuelles de l'A35 et de l'axe RN4/A351 sur l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce premier périmètre d'études, identifié comme « cœur de projet », sera le support de « l'atelier des territoires ». Cette démarche précédera des études pré opérationnelles, portant sur des secteurs ciblés.

Le plan, sert de base de travail pour délimiter le périmètre.



Des secteurs de projets à identifier ou à cibler :

En effet, les deux itinéraires concernés, d'une trentaine de kilomètres cumulés, traversent des espaces en

Contrat de projet partenarial d'aménagement

développement, du fait des forts enjeux qu'ils concentrent ou de projets d'aménagement déjà existants dont certains sont déjà fortement engagés. Des secteurs à projet pourront ainsi être ciblés afin d'accueillir ou d'être intégrés dans un second temps par de potentielles opérations d'embellissement ou d'aménagement. Il s'agira en particulier de prendre en compte, dans les projets de ces sites et de quartiers, les réseaux de transports en devenir, susceptibles d'associer des nouveaux modes et concepts de transports (à la demande, covoiturage, pôles d'échanges ...).

On identifie d'ores et déjà les sites suivants.

Projets engagés :

- L'Eco-Parc Rhénan (ancienne raffinerie de Reichstett) ;
- Le Réaménagement de la Zone Commerciale Nord ;
- Le Quartier Fischer à Schiltigheim ;
- Le Parc de la Vigie.

Projets émergents :

- Le Réaménagement de la Place et du Parc d'Haguenau ;
- Le Réaménagement de la Place des Halles ;
- La Revitalisation du secteur de la gare centrale dont les gares basse et marchandises ;
- Le Réaménagement du secteur Baggersee.
- Le site du Zénith / HautePierre
- La transformation de la plateforme ferroviaire de Cronembourg

Un périmètre stratégique élargi, d'échelle métropolitaine :

Enfin, toute intervention « locale » est à rapporter au regard des transformations visées à l'échelle métropolitaine qui permettent de mesurer la place et le rôle à jouer par les sites ciblés autour de l'A35 et l'axe RN4/A351 dans leur contexte territorial large (insertion dans les systèmes de transport aux différentes échelles, enjeux d'accessibilité et d'équilibre avec les communes périphériques et les centralités avoisinantes, inscription dans les périmètres de quartiers, au regard de la trame verte et bleue, etc.).

L'enjeu est bien que chaque opération singulière participe d'une vision d'ensemble, d'envergure et de long terme.

1.2. *Ambition générale et principaux objectifs*

L'ambition générale des partenaires sur les territoires de l'Eurométropole se décline au niveau du présent projet en matière d'aménagement des territoires, d'environnement, de transition climatique et énergétique, de mobilités, de développement économique, de réponses en matière de qualité de cadre de vie.

Améliorer la qualité de l'air - Le plan climat 2030

Dans ce cadre, la démarche de Contrat de projet partenarial d'aménagement et d'embellissement des sites de l'A35 et de l'axe RN4/A351 et leurs abords qui concentrent une grande partie de la pollution autoroutière, participera pleinement de la construction du Plan Climat 2030.

Après un premier plan climat volontaire engagé en 2009, l'Eurométropole de Strasbourg en lien avec les communes concernées a relancé son plan climat qui se veut la réponse locale aux défis climatiques mondiaux. L'Eurométropole a souhaité profiter de cet exercice réglementaire pour interroger l'ensemble de ses

Contrat de projet partenarial d'aménagement

politiques publiques et amener un maximum d'acteurs du territoire à bâtir ensemble des solutions à ce défi collectif. Le « plan climat-air-énergie territorial » comme son nom l'indique, vise principalement des objectifs de baisse des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique, de qualité de l'air et d'énergie (baisse de la consommation et développement des énergies renouvelables). Dans le cadre de cette démarche, l'Eurométropole a souhaité y intégrer également un volet économique ainsi qu'un volet de mise en œuvre (qui aborde la gouvernance, la place des partenaires et la question du financement) sans oublier un volet social pour vérifier que la transition ne laisse personne de côté, surtout les personnes les plus vulnérables.

Vers une métropole des proximités

Parmi les mesures envisagées dans l'amélioration de la desserte de l'agglomération, plusieurs sont déjà inscrites au PLUI Métropolitain et ont déjà été approuvées à l'unanimité des maires. Elles concernent la diminution progressive d'ici à 2030 de la part modale de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens qui devrait passer de 46 à 32 % soit une diminution de 14 % en 10 ans ce qui est considérable. Si les objectifs sont clairement affichés, leur mise en œuvre nécessite de la volonté politique et de la persévérance dans l'action. Du fait du rôle des voies rapides métropolitaines dans l'accessibilité au cœur d'agglomération, et des coupures qu'elles représentent aujourd'hui dans les territoires qu'elles traversent, ces ambitions devront être inscrites au fondement de tout projet de transformation des espaces qui les bordent. Elles impliquent de viser un développement équilibré des territoires tant à l'échelle de proximité des quartiers autour des infrastructures qu'à l'échelle de la région métropolitaine.

Revoir le système global des mobilités

Le Contrat de projet partenarial d'aménagement a vocation à s'articuler avec les évolutions envisagées dans les domaines des mobilités.

Pour contribuer à la résolution à la fois des problèmes d'encombrement et de pollutions atmosphériques au droit des axes les plus circulés, l'État, en accord avec l'ensemble des collectivités locales, de la Région, du Département, de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg, a choisi de porter une opération de contournement autoroutier – le Contournement Ouest de Strasbourg (COS) – qui constitue le premier maillon d'un programme global de transformation en profondeur des systèmes de mobilité de l'EMS et de son accessibilité à large échelle.

Ce projet est en parfaite adéquation avec les conclusions du rapport du CGEDD, « Expertise sur les déplacements dans la périphérie de l'agglomération strasbourgeoise » (septembre 2013 - n°008695-01) qui préconisait que l'action publique soit conduite de manière simultanée selon deux axes indissociables.

- D'une part, la réalisation du COS à 2x2 voies couplé à un déclassement de l'actuelle A35 entre les deux échangeurs du COS dont « la partie centrale en traversée de Strasbourg pourra être réaménagée en cohérence avec son environnement très urbain et la politique de mobilité durable portée par l'ensemble des collectivités locales ».
- D'autre part, « la poursuite de la politique ambitieuse de développement de l'usage des transports en commun en entrée dans l'EMS et en sortie de l'EMS. Les investissements devront porter sur des modes de transports adaptés à la densité de population et correctement articulés entre eux. Cet axe de travail implique une concertation étroite [...] » entre Autorités Organisatrices de la Mobilité et gestionnaires de voie.

Le rapport du CGEDD a invité les collectivités et l'Etat à repenser la mobilité. Cette nouvelle infrastructure, alliée à un bouquet d'autres projets – qu'ils soient routiers (requalification l'A35 et l'axe RN4/A351, TSPO

Contrat de projet partenarial d'aménagement

notamment), ferroviaires, axés sur les modes doux ou de services (tels que le covoiturage, le Transport à la demande) – qui, correctement articulés entre eux traduiront la vision ambitieuse d'un aménagement soutenable de l'EMS et des territoires élargis sur lesquels elle rayonne.

Les objectifs sont ainsi de réduire le nombre de véhicules en favorisant le report modal vers les transports en communs et les deux roues, réduire les nuisances environnementales (air et bruit), améliorer l'insertion urbaine en cherchant à limiter l'effet de coupure et contribuer au report du trafic de transit vers le COS.

L'ambition en matière routière, au-delà de la mise en chantier de plusieurs itinéraires alternatifs pour faciliter les dessertes inter quartiers comme la VLIO, est aussi d'endiguer l'autosolisme par la promotion notamment du covoiturage et de l'auto-partage. Ces actions passent notamment par la construction de parkings relais situés très en amont des secteurs urbanisés, et reliés par des lignes structurantes et cadencées de transports en commun en site propre (Réseau Express Métropolitain). Ces grands parkings relais, seront de véritables pôles d'échanges intermodaux. Ils devront être situés au plus près des gares où des voies Express et pourront le cas échéant, être des lieux de services à la personne (entretien et réparation des véhicules, consignes pour les livraisons de commandes par internet, conciergerie, etc). Le covoiturage et le transport à la demande permettent également d'optimiser la desserte des zones peu denses sur des courtes distances et d'offrir des solutions alternatives à la voiture individuelle dans le cadre de la « zone à faible émission » en cours d'étude à l'échelle de la Métropole. Ces nouveaux services compléteront le réseau de transport collectif dans les zones périurbaines et rurales.

De nouvelles lignes Express et la mise en place d'un véritable Réseau Express Métropolitain (REM) - ferré, routier et autoroutier - constitueront l'armature des transports publics interurbains avec un niveau de service proche du tram, une fréquence importante, des amplitudes horaires étendues.

L'expérimentation en vue de la généralisation des transports à la demande représente une autre piste d'actions. Le système actuel des bus est mal adapté aux territoires peu denses (ruraux et périurbains), aux horaires décalés, aux personnes à la mobilité réduite (âgées, jeunes, etc). Pourtant des solutions existent, le numérique aidant, pour offrir un service de qualité, qui plus est 24h sur 24 et 365 jours par an. Le transport à la demande avec des véhicules de qualité / un modèle économique pertinent devrait permettre d'offrir un service qui soit une véritable alternative aux véhicules particuliers.

L'engagement d'un ambitieux plan des mobilités actives (PAMA) constitue la dernière piste d'actions. L'objectif est de doubler la pratique de la marche à pieds pour les trajets inférieurs à 20 minutes de marche (2 à 3 kilomètres) nécessitant des aménagements de voiries (trottoirs, éclairage, bancs, etc). Pour le vélo, l'objectif est d'avoir un recours massif aux deux roues pour des trajets compris entre 5 à 15 km, soit 30 minutes selon la motorisation du vélo.

Ces interventions d'ensemble sur le système de mobilité pensé prioritairement en terme de services aux usagers et nécessairement phasées dans les court, moyen et long termes, verront une traduction progressive dans les paysages des espaces attenants des autoroutes et seront adossés aux projets d'aménagements, de manière itérative au fur et à mesure des interventions croisées sur les infrastructures et les espaces, pour que les transformations d'envergure visées produisent tous leurs effets aux différentes échelles des territoires.

2.2. Signataires du contrat

Le présent contrat de PPA rassemble dans un premier temps les partenaires institutionnels initiateurs du projet, déjà engagés dans les instances de travail sur les enjeux de mobilité du territoire métropolitain.

Les signataires sont :

- L'État, représenté par le préfet de région ou le préfet de département,
- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par le président,
- La Ville de Strasbourg, représentée par le maire,
- Le Conseil régional Grand Est, représenté par le président,
- Le Conseil départemental du bas Rhin, représenté par le président.

Le cercle des co-signataires sera élargi par voie d'avenant, pour associer largement toutes les parties prenantes du projet (définies aux articles L. 312-1 et L. 312-2 du code de l'urbanisme) : en particulier les communes concernées volontaires.

Les autres collectivités territoriales, les établissements publics intéressés, société publique locale ou société d'économie mixte pourront également être co-signataires d'un éventuel avenant au présent projet partenarial d'aménagement.

3. Actions prévues au contrat

Les actions prévues dans le cadre du présent PPA se déclinent en deux principaux temps, celui de l'atelier des territoires, puis celui des études pré opérationnelles.

3.1. L'atelier des territoires

Initiée par le Ministère en charge de l'aménagement du territoire, la démarche « Atelier des territoires » explore depuis 2006, avec les collectivités locales, de nouvelles approches de projet et de partenariat sur des territoires à enjeux complexes ou en manque d'ingénierie. Dans le cadre du présent PPA, cette démarche sera déployée, avec le concours financier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, sur le sujet du devenir des espaces aux abords de l'A35 et de la RN4/A351. Elle sera mise en œuvre de manière adaptée pour tenir compte des spécificités du contexte et des attentes des partenaires.

Une équipe de consultants rassemblant des compétences pluridisciplinaires, en termes d'animation partenariale, d'analyse territoriale et de conception paysagère et urbaine notamment, sera recrutée. Elle aura vocation à capitaliser et à interroger les travaux et ressources d'ores et déjà mobilisables (expertises développées par l'ADEUS et les services de l'EMS scénarios d'évolution des infrastructures et mobilités développés dans les comités dédiés) pour structurer des débats au niveau politique et faire émerger des visions communes sur l'avenir du territoire et sur les chemins à suivre pour conduire ces transformations.

Plusieurs temps d'animation successifs (séminaires, visite, temps d'atelier) mobiliseront ainsi un cercle de partenaires élargi, pour progresser depuis le partage des enjeux jusqu'à l'identification d'un scénario de consensus : transformations des espaces possibles et souhaitables, temporalités (jalons, interventions transitoires ou pérennes), conditions requises, impacts à prévoir, etc.

Les livrables comporteront notamment une feuille de route identifiant un ensemble de sites à projets et d'actions à développer en mode partenarial, et à articuler avec les actions prévues par ailleurs sur les infrastructures. Ils permettront en particulier d'affiner le programme d'études pré-opérationnelles à engager à l'issue de l'atelier, dans le cadre du présent PPA.

Contrat de projet partenarial d'aménagement

Les modalités détaillées de travail de cet atelier des territoires sont précisées dans le CCTP établi par l'Eurométropole de Strasbourg et soumis à consultation au titre du Code des Marchés Publics en mai 2019.

3.2. Études pré-opérationnelles

Les secteurs opérationnels qui seront retenus à l'issue de l'atelier des territoires feront l'objet d'études pré opérationnelles, échelonnées dans le temps, permettant de concevoir des futures interventions sur l'aménagement, l'embellissement et le paysagement des espaces attenants, ou d'articuler davantage les projets déjà engagés sur des secteurs connexes avec les enjeux d'ensemble.

Ce programme d'études comportera trois volets d'action principaux :

Volet 1 : les diagnostics fonciers et les études techniques

En détaillant la consistance foncière des secteurs de projet, le diagnostic foncier permettra d'apporter des éléments concrets pour le volet de conception urbaine. Il permettra d'élaborer une stratégie réaliste et phasée de mutations. Pour la mise en œuvre du ou des projets.

Le volet d'études techniques permettra de qualifier l'état des sols (pollution, géotechnique, réseaux) et du patrimoine bâti des secteurs de projet. Ces informations permettront d'apporter des éléments de connaissance importants pour la phase de conception urbaine.

Volet 2 : la conception urbaine et paysagère

Ce volet vise à la définition des projets urbains et paysagers conformément aux ambitions générales et aux objectifs programmatiques actés à l'issue de l'atelier des territoires,

Pour sa mise en œuvre, un groupement de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire (Paysage, urbanisme, aménagement, architecture, écologie urbaine, développement durable, Transport et déplacement, Voiries et Réseaux Divers, Programmation urbaine, etc) sera missionné afin de porter un regard transversal et complet sur les projets.

Volet 3 : le montage opérationnel

Ce volet vise à détailler le chiffrage des projets, les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre (procédures réglementaires) et le ou les mode(s) de réalisation.

Le détail méthodologique prévisionnel de ces trois volets figure en annexe au contrat.

3.3. Articulation du PPA avec l'opération de requalification de l'infrastructure A35 (volet Mobilité du CPER)

L'opération de requalification de l'infrastructure de l'A35 vise à favoriser le report modal vers les transports en communs et les modes doux, réduire les nuisances environnementales, préserver le gain de capacité procuré par le COS en évitant un appel de trafic, améliorer l'insertion urbaine en cherchant à limiter l'effet de coupure et contribuer au report du trafic de transit vers le COS.

Différents outils sont en cours d'étude afin de répondre aux enjeux fixés. Certains devront être installés avant la mise en service du COS (prévue en septembre 2021).

Outil n°1 : baisse des vitesses. Il est programmé une baisse des vitesses sur l'A35 entre les deux échangeurs Nord et Sud avec le COS et l'A351. Des études de la mesure et de ses impacts (air, bruit, profils transversaux, etc.) seront réalisées courant 2019 – 2020.

Outil n°2 : interdiction de transit du trafic Poids Lourds. La notion de transit et le périmètre de cette interdiction sont en cours de définition. La question du contrôle de cette mesure, via un contrôle sanction automatisé (CSA), sera également traitée. Des études fines de caractérisation du trafic PL seront réalisées en 2019, tout comme des ébauches de solution technique permettant la mise en place du CSA.

Outil n°3 : mise à jour des Schémas Directeur de Signalisation Directionnelle d'Itinéraire (SDSDI). La métropole

Contrat de projet partenarial d'aménagement

a évolué et évolue encore. Il s'agit de mettre en cohérence le panneautage du réseau de transports routier avec les ambitions en matière de déplacement.

Outil n°4 : régulation dynamique et affectation des voies. L'implantation des profils en travers, sa section d'étude, sa gestion éventuellement dynamique (heure de pointe / heure creuse) tout comme la nature des véhicules autorisés restent à préciser. La planification de sa mise en œuvre doit en outre prendre en compte les évolutions réglementaires et les outils offerts par la Loi d'Orientation des mobilités (LOM) à venir, le développement des transports en communs et du covoiturage, la mise en place de la Zone de Faible Émissions (ZFE). La localisation de la future gare routière constitue, dans la mesure où elle doit être connectée directement avec l'A35, un enjeu important.

Concernant le covoiturage, se pose la question du nombre d'occupants (covoiturage à 2 ou à 3 pour bénéficier d'une éventuelle voie réservée) et des éventuels points de relais à créer au-delà même du périmètre d'étude de la requalification.

Pour ce qui concerne les régulations dynamiques des accès, ils pourront s'envisager en appui des projets urbains de l'EMS ou péri-urbain du CD67 afin de reconnecter l'A35 au cœur de la métropole, lui faisant perdre son rôle actuel d'axe de transit.

Des études élargies seront réalisées en 2019 et 2020, afin d'apprécier plus finement le potentiel du covoiturage, mettre à jour le modèle de déplacements et consolider les études déjà réalisées sur la base de scénarii élargis. Il s'agit de disposer d'éléments technico-économiques fiables afin d'assurer une programmation opérationnelle des travaux à réaliser à court et moyen termes.

Outil n°5 : insertion de l'infrastructure dans son environnement. En fonction des projets en cours et à venir d'infrastructures ou de transport en commun, la connexion de ces derniers au réseau des VRU sera étudiée de manière à pouvoir assurer une continuité apaisée entre ces deux réseaux, continuité qui se traduira à terme par une intégration parfaite au réseau métropolitain avec l'émergence du boulevard métropolitain.

A court terme, certaines des mesures ayant trait à la mobilité, voire au verdissement des abords A35/RN4/A351, définies dans le cadre de l'Atelier des territoires, pourront être mises en œuvre dans le cadre du projet d'infrastructures de l'A35.

3.4. Articulation du PPA avec le projet de Transports en Commun en Site Propre (TSPO)

L'accès Ouest de Strasbourg est à l'heure actuelle problématique pour ses 50 000 habitants dans la mesure où le réseau TER est absent, le réseau routier saturé avec plus de 90 % des échanges avec l'EMS qui se font en voiture particulière et le réseau de cars interurbains est en limite de capacité.

Le projet de TSPO est de proposer une solution de Transports en Commun (TC) en site propre de grande capacité, évolutive et attractive par rapport à l'autosolisme sur un secteur allant de Wasselonne à Strasbourg et connectée. En effet, le projet permettra la création d'un parking de covoiturage, établira une connexion avec le réseau Tram, le réseau interurbain de la future VLIO et avec les modes doux grâce à la station Eluard. Son achèvement est prévu en 2022.

Ce projet permettra, de repenser l'échangeur dit des Forges dans une perspective de multimodalité des transports qui pourra être étudiée.

L'aménagement autour de cet axe, qu'il soit paysager ou foncier, reste à définir dans l'objectif général d'une meilleure intégration de cette infrastructure dans son environnement.

3.5. Articulation du PPA avec le projet de Réseau Express Métropolitain

La région Grand Est, autorité organisatrice des transports, pilotera le projet de Réseau Express Métropolitain, dont l'organisation sera assurée conjointement avec l'Eurométropole de Strasbourg. Le Réseau Express Métropolitain s'appuie sur les principes suivants :

- un réseau de transport en commun structurant avec des niveaux de services très performants, basés sur un cadencement élevé (fréquence et régularité), une amplitude horaire large, et des vitesses de circulation élevées déjà actuellement existantes ;
- un réseau maillé bien au-delà de Strasbourg avec le développement de liaisons « diamétralisées » ferrées et routières, dont les terminus se trouvent dans les secteurs desservis et non en gare centrale ;
- un réseau multimodal et facile d'accès en tout point du territoire, avec des rabattements performants (voiture, vélo, marche à pied, etc.)

Le Réseau Express Métropolitain est envisagé dans sa première phase à Haguenau, à Sélestat et de Saverne à Offenbourg. L'efficacité de l'articulation entre les réseaux urbains, le Réseau Express Métropolitain, les réseaux régionaux et nationaux est une condition du succès et suppose une gouvernance d'échelle adaptée.

L'évolution de la CTS et de la CTBR en sociétés publiques locales avec l'implication conjointe de l'EMS et de la région est une première réponse opérationnelle. L'ampleur des transformations impulsées dans les années à venir sur les réseaux de transport autour de Strasbourg rend en effet indispensable une coordination la plus étroite possible entre les deux autorités organisatrices et leurs exploitants, qui dépasse le simple cadre contractuel entre un donneur d'ordres et son prestataire.

Le projet de 4ème voie ferrée entre Strasbourg et Vendenheim, financé au CPER, permettra de dégager des marges de manœuvre à l'horizon 2022. Des études ont été menées avec SNCF Réseau, auxquelles les services de l'EMS ont été associés, ont permis d'identifier les axes sur lesquels des développements d'offre et de capacité seraient possibles dès 2022. Pour cela, en complément des investissements sur l'infrastructure, la Région envisage d'acquérir des nouveaux trains Regiolis produits par Alstom à Reichshoffen : environ 10 trains à 10 M€ l'unité, soit un investissement de 100 M€.

D'autres conditions au succès du Réseau Express Métropolitain ont émergé lors de la réflexion : des besoins d'homogénéisation de la billettique, la nécessité de labelliser et rendre visible ce nouveau service ; la capacité à proposer d'autres services associés, notamment sur les pôles intermodaux ; enfin, la nécessité de créer une véritable gare routière interconnectée, à proximité de la gare ferroviaire existante.

4. Modalités financières

4.1. Financement de l'Atelier des Territoires

Conformément au dispositif spécifique mis en place par l'État, les partenaires du projet s'engagent à financer l'atelier des territoires selon la répartition suivante :

- L'Eurométropole s'engage à financer 130 k€ HT.
- L'Etat s'engage à financer 80 k€ TTC

4.2. Financement des études pré-opérationnelles

Le montant prévisionnel des études pré-opérationnelles est estimé à 800 000 € HT. Elles seront financées indépendamment des engagements pris dans le cadre du CPER en cours, l'EMS et l'Etat s'étant engagés à financer respectivement 50 % pour l'EMS et 20 % pour l'Etat de l'ensemble de ces dépenses. Les compléments apportés par la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin seront arrêtés après délibérations.

Pour les 20 % Etat, le financement des études pré-opérationnelles sera assuré par des crédits du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales par voie de subvention (et donc bien hors CPER).

Le CPER Volet Mobilité dépend du Ministère des Transports qui ne finance pas ce type d'étude.

4.3. Financement du CPER - volet Mobilité

L'État, actuel gestionnaire de l'A35, de l'A351 et de la RN4, en lien étroit avec l'EMS, le conseil départemental du Bas-Rhin, la région Grand-Est a décidé d'affecter environ 120M€ au titre du Contrat de Plan État-Région 2015-2020.

Sont déjà engagés entre les 4 partenaires :

- 4M€ pour la construction de murs antibruit dans le secteur de la Montagne verte,
- 60M€ pour la seconde phase de la rocade sud de Strasbourg,
- 36M€ pour l'aménagement multimodal entrée ouest de Strasbourg : 1ère phase,

Soit un total de 100M€.

L'opération de requalification de l'A35, dans le cadre du CPER – volet mobilité, est dotée d'un budget de 20M€, dont la déclinaison en mesures opérationnelles est en cours de définition. Au-delà du financement des études, une première ventilation de ces crédits sera proposée à arbitrage du COPIL de l'opération de requalification de l'A.35 en juin 2020, à l'issue des études qui seront menées sur la période avril 2019 – mai 2020. En matière d'aménagement, ces crédits seront utilisés pour des opérations de verdissage ou des opérations liées à la suppression des points noirs bruit.

Au titre de son PPI, l'EMS va également poursuivre ses investissements en matière de services de transports collectifs (MAS, covoiturage, TAD, REM, Tram, Bus etc.), et routier dont la VLIO.

5. Gouvernance, pilotage et principes de conduite du projet

5.1. Gouvernance

La gouvernance de projet doit permettre :

- d'assurer la parfaite maîtrise et compréhension du Contrat de projet partenarial d'aménagement par l'ensemble des partenaires ;
- le bon suivi et le bon déroulement des études dans l'ensemble de ses phases et domaines, du point de vue stratégique comme technique ;
- une parfaite coordination et implication de l'ensemble des partenaires concernés, selon un mode intégré et constructif ;
- un phasage rythmé correspondant aux exigences politiques et économiques du projet ;
- une souplesse et réactivité du dispositif mis en place.

Cette gouvernance de projet se traduit par la mise en place de deux comités :

Un comité de pilotage rassemblant les signataires du PPA.

Dans un premier temps sur la base du présent contrat de PPA, le comité de pilotage sera constitué de l'ensemble des signataires du PPA.

Ce comité aura pour objectif de définir les orientations des projets, d'établir des arbitrages sur les différentes alternatives programmatiques et urbaines. Il veillera au respect du présent contrat, de son calendrier et des modalités de sa mise en œuvre.

Il se réunira 1 à 2 fois par an.

Ce comité de pilotage sera élargi à chaque nouveau signataire du présent PPA. Un appel à intérêt sera d'ailleurs lancé dans le cadre d'un premier avenant au PPA traitant de la partie programmatique des aménagements (à l'issue de l'Atelier des Territoires).

Un comité technique :

Le comité technique sera composé des services techniques des signataires du PPA.

Ce comité aura pour objectif de suivre et de coordonner les études et actions prévues au présent contrat. Il constitue un club technique des maîtres d'ouvrage engagés dans le projet. Il préparera les éléments nécessitant un arbitrage par le comité de pilotage. Il se réunira tous les deux mois et autant que de besoin, à l'initiative de l'Eurométropole ou de l'État.

5.2. Pilotage et conduite du projet

Le pilotage du projet de PPA sera assuré par l'Eurométropole de Strasbourg

Selon les éventuels besoins identifiés dans le cadre de l'atelier des territoires, des groupes thématiques pourront se mettre en place et se poursuivre pendant les phases des études pré opérationnelles en ciblant les sujets abordés plus particulièrement sur chacun des sites à enjeux.

Pour les processus de validation des documents (documents présentés en comités, cahiers des charges pour les différentes consultations à lancer, ...) en cas d'absence de réunion immédiate du comité technique qui est l'instance principale en la matière, un « comité de relecture » dématérialisé, boucle de mail entre les membres du comité technique et, le cas échéant, les partenaires concernés, pourra être mis en place. Les documents soumis à validation seront transmis au moins 5 jours avant diffusion. L'absence de réponse dans ce délai vaudra validation.

6. Mise en œuvre du PPA – calendrier opérationnel

6.1. Calendrier prévisionnel



6.2. Communication autour du projet

La signature du contrat de PPA, ainsi que les étapes de restitutions intermédiaires et finales feront l'objet de communiqués de presse conjoints de la part des signataires.

Les signataires du contrat pourront par ailleurs communiquer sur l'avancement des études, le contenu des informations devra cependant être adressé aux autres signataires préalablement à toute publication dans les conditions définies ensemble.

6.3. Durée et actualisation du contrat

Durée du contrat :

La durée de validité du présent contrat de PPA est fixée à 3 années à compter de sa signature. Cette durée pourra être tacitement prorogée d'un an maximum.

Actualisation :

Le présent PPA, engageant le socle des partenaires institutionnels initiateurs du projet, sera actualisé à l'issue des études pré-opérationnelles, elles-mêmes faisant suite à l'Atelier des Territoires qui aura associé largement les élus et les signataires du contrat. Cette actualisation permettra la contractualisation, par avenant, du volet dit « programmatique et opérationnel » du PPA. Elle inclura également les actions à prévoir en matière de concertation. Cette actualisation comprendra également la mise à jour éventuelle du périmètre préalablement défini et permettra d'intégrer l'ensemble des parties prenantes qui seront apparues concernées par ce projet de territoire.

Cette actualisation et toutes autres modifications substantielles du présent contrat devront intervenir par voie d'avenant. Cet avenant devra être présenté et validé en comité de pilotage par l'ensemble des signataires. Sont considérés comme substantielles, notamment les modifications suivantes :

- L'ajout d'un nouveau partenaire,
- L'ajustement des engagements financiers présentés en partie IV du présent contrat,
- La prolongation du présent contrat au-delà d'un an,

7. Engagements des parties

L'État s'engage à :

- apporter son concours technique au présent PPA, et mettre à disposition les ressources et expertises du centre de ressource national du Ministère pour les PPA,
- à appuyer techniquement et financièrement, selon les modalités décrites au chapitre 5 du présent contrat, le montage et l'animation de l'atelier des territoires (appui à l'élaboration du cahier des charges et à sa mise en œuvre),
- à appuyer techniquement et financièrement, selon les modalités décrites au chapitre 5 du présent contrat, les études pré-opérationnelles ultérieures.

Concernant les actions en faveur de la mobilité, l'État s'engage à respecter les enjeux actuellement définis dans le Contrat de Plan État-Région 2015-2020.

Ainsi l'État s'engage notamment en matière de mobilité routière :

- à mettre en place de l'interdiction de transit des PL sur l'A35 conformément aux engagements pris dans le cadre du contrat de concession de la future A355.
- à poursuivre les études en cours concernant la requalification de l'infrastructure de l'A35,
- à poursuivre les travaux en cours sur le TSPO,
- à assurer le transfert de connaissance avec les équipes de la future CEA et de l'EMS qui seront en charge des dossiers actuellement traités par le Pôle Maîtrise d'Ouvrage de la DREAL Grand Est.

L'Eurométropole s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'atelier des territoires et des études pré-opérationnelles et leur financement selon la répartition détaillée au chapitre 4 du présent contrat ;
- Proposer et assurer la communication commune ;
- Organiser les différents comités de pilotage, comités techniques, et ateliers thématiques.

Le conseil départemental s'engage à :

- Participer à l'Atelier des territoires et à apporter tous les éléments de ses compétences pour la

Contrat de projet partenarial d'aménagement

réalisation des études pré-opérationnelles

- Apporter son concours financier selon les modalités décrites au chapitre 5 du présent contrat

Le conseil régional s'engage à :

- Participer à l'Atelier des territoires et à apporter tous les éléments de ses compétences pour la réalisation des études pré-opérationnelles
- Apporter son concours financier selon les modalités décrites au chapitre 5 du présent contrat.

Contrat de projet partenarial d'aménagement

Les signataires

L'État
représenté par le préfet de région ou le préfet de
département

L'Eurométropole de Strasbourg,
représentée par le président

La Ville de Strasbourg
représentée par le maire

Le Conseil régional Grand Est
représenté par le président

Le Conseil départemental du bas Rhin
représenté par le président

Annexe : détail méthodologique pour les études pré-opérationnelles

Volet 1 : diagnostic foncier et études techniques

Le premier volet de ces études portera sur le diagnostic foncier et réglementaire sur les périmètres de projet préalablement définis lors de l'atelier des territoires. En dehors des emprises publiques, il s'agira de détailler la situation foncière actuelle des sites. Cette analyse de l'état initial constitue une première phase essentielle avant toute évaluation et vise à :

- Identifier la typologie des biens,
- Déterminer le statut des propriétaires et des propriétés (propriétaire unique ou copropriété),
- Identifier les occupants et leur statut (propriétaire occupant, locataire),
- Appréhender les contraintes juridiques existantes (situation au regard des documents d'urbanisme, servitude,...).

Sur ces bases, un état parcellaire sera établi à partir des données cadastrales disponibles et complété par les informations relatives aux occupants. Un plan foncier devra être établi d'après les renseignements collectés telles que la typologie des propriétaires et la nature de l'occupation actuelle supposée

A partir de ce diagnostic, le degré de dureté foncière sera appréhendé, prenant en compte notamment les typologies de propriétaires et leur statut, l'état d'occupation et les contraintes juridiques ou techniques (reconstitution d'équipements). Ce travail permettra de visualiser notamment le foncier potentiellement disponible mais aussi le foncier difficilement mobilisable.

Effectué dès la première phase de l'étude, ce diagnostic permettra d'élaborer une stratégie réaliste et phasée de mutation du secteur.

Les conditions de mise à disposition et de libération du foncier seront examinées au regard des intentions urbaines, du planning prévisionnel de l'opération, et des contraintes techniques. Sur cette base, un croisement sera fait entre la structure parcellaire actuelle et le plan guide pour prioriser des acquisitions/cessions, les éventuels déclassements à opérer ou encore les divisions parcellaires.

Parallèlement, la stratégie foncière mettra en évidence les principales procédures à mettre en œuvre ainsi qu'une évaluation des risques financiers et juridiques éventuels en fonction des outils opérationnels proposés : préemption, DUP, etc.

Cette étude foncière sera complétée par un volet d'études techniques visant à qualifier l'état des sols et du patrimoine :

- étude sur la pollution des sols,
- diagnostic technique de l'éventuel patrimoine bâti,
- étude des réseaux existants,
- étude géotechnique préalable.

Ces études techniques permettront à la fois d'enrichir les futures études urbaines, notamment concernant

Contrat de projet partenarial d'aménagement

les aménités urbaines et paysagères de chacun des deux sites, mais aussi d'obtenir un chiffrage préalable sur les coûts de remise en état des sols nécessaires à la réalisation de projet d'aménagement sur chacun des deux sites étudiés.

Volet 2 : études de conception urbaine

Le second volet concerne les études de conceptions pré-opérationnelles : elles visent à la définition des projets urbains conformément aux ambitions générales et aux principaux objectifs programmatiques actés à l'issue de l'atelier des territoires, comprenant les principes de composition urbaine et paysagère, et au positionnement du programme en termes de création de logement, d'activité, de commerce et d'équipements publics.

Ce volet comprendra :

- une étude paysagère et urbaine prenant en compte la pollution lumineuse (trame noire), la pollution sonore et la pollution de l'air,
- une étude de mobilité (sécurité routière, accessibilité...),
- une étude de programmation (portant sur le logement, les commerces, les activités et les équipements publics),
- une expertise sur le développement durable (notamment autour de l'énergie).

Sur la base du diagnostic effectué lors de l'atelier des territoires et porté notamment par le groupe thématique environnement, un projet de programme de développement durable, contenant les actions principales et les enjeux à respecter dans chaque projet d'aménagement, pourra être élaboré par l'amo DD. Véritable fil conducteur, il aura vocation à s'enrichir et à porter les ambitions globales de requalification. En fonction de la temporalité des projets et de la détermination précise des périmètres, des études dites faunes flores pourront également être diligentées.

Le programme d'étude portant sur les sites, insérés dans des contextes urbains différents, pourra s'organiser autour de plusieurs groupements d'équipes si nécessaire, afin de spécifier les attentes sur chacun des sites (notamment en termes d'orientation de programmation) tout en inscrivant ces études dans la même dynamique. Ces études pourront s'organiser en trois phases :

Phase 1 : Diagnostic, enjeux et schéma directeur

Cette phase consistera à élaborer un diagnostic et des orientations urbaines globales et partagées sur le périmètre de chacun des projets. Il s'appuiera notamment sur tous les éléments rassemblés à l'occasion de l'atelier des territoires.

Il s'agira dans un premier temps, de produire un diagnostic transversal des sites comportant :

- une analyse urbaine, environnementale, patrimoniale et paysagère,
- une analyse sur le transport et les déplacements,

Contrat de projet partenarial d'aménagement

- une étude de marché habitat,
- un diagnostic en termes de développement économique.

Dans un second temps, les équipes de conception devront, en accord avec les ambitions du projet :

- préciser la vocation urbaine et sociale du quartier à moyen et long terme
- définir les enjeux, orientations stratégiques urbaines, économique et sociales
- préconiser les grands principes, les invariants programmatiques et urbains du futur projet, autour d'orientations spatialisées et partagées.

La validation des schémas directeurs et des orientations programmatiques devra faire l'objet d'une validation collégiale par l'ensemble des partenaires du projet.

Phase 2 : Réalisation de scénarios urbains et d'un pré-programme

Suite à la validation du schéma directeur de chacun des sites et des orientations programmatiques, les équipes de conceptions devront décliner des scénarios d'aménagements.

Il pourra être proposé l'élaboration d'au moins 3 scénarios à l'échelle de chacun des sites, à visée pré-opérationnelle, priorisés, phasés et pré chiffrés, en termes de programme, d'intensité du développement urbain projeté, de mobilisation du système d'acteurs et d'enjeux financiers.

Les scénarios représentés en plan, coupes et en volumétrie (à un niveau de définition esquisse) devront expliciter la densité et les formes urbaines considérées :

- Les enjeux et prescription en matière de formes urbaines de l'habitat,
- Première définition de la nature des programmes de logements,
- La programmation de l'offre d'équipements publics,
- La programmation commerciale,
- La programmation en locaux d'activité,
- La stratégie concernant la question environnementale et le développement durable,

Une analyse multicritère et comparative des scénarios sera réalisée suivant des critères à définir collégialement (animation urbaine, techniques, écologique, financiers, etc).

Le niveau de définition du projet atteint à ce stade permettra d'engager un premier travail sur l'équilibre économique et le montage opérationnel des projets.

La validation du scénario retenue pour chacun des sites à l'issue de l'analyse comparative fera l'objet d'une validation collégiale des différents partenaires du PPA.

Phase 3 : Définition du plan guide consolidé et du programme

Le plan guide consolidé par rapport au temps de l'atelier des territoires, est l'approfondissement du scénario retenu en phase précédente à un niveau AVP.

Le plan guide décrira sur le périmètre du PPA :

Contrat de projet partenarial d'aménagement

- Les formes bâties (comprenant les nouvelles constructions, les démolitions, les réhabilitations et les bâtiments conservés)
- La constructibilité,
- La programmation générale (équipement, activité économique, commerces, habitats),
- Le schéma viaire, les espaces verts et réseaux à réaliser ou reprendre,
- Une estimation financière du projet

Ce niveau de définition permettra la mise au point du bilan d'aménagement et du phasage opérationnel du projet, ainsi que de son plan de trésorerie.

Volet 3 : montage opérationnel.

Le troisième volet d'étude portera sur le montage opérationnel des projets, il se formalisera par ;

- une feuille de route sur les outils opérationnels adaptés à la mise en œuvre du projet (procédures réglementaires, autorisation administratives, etc... et outil),
- les bilans d'aménagement,
- les plannings opérationnels.

Définition des modalités opérationnelles

Pour chacun des sites étudiés, ce travail sur les modalités opérationnelles du projet urbain questionnera, à la fois le planning de l'opération, mais aussi ses conditions de réalisation juridique et financières. Il s'agit d'étudier les conditions opérationnelles de mise en œuvre du projet à travers l'analyse notamment :

- des procédures d'aménagement : ZAC, permis d'aménager, division parcellaire, niveau de maîtrise foncière
- des procédures réglementaires : modifications nécessaires du PLU pour permettre la réalisation des opérations,

Une fois le montage arrêté, les conditions de mise en œuvre du projet seront définies. Pour cela, les procédures administratives et techniques seront recensées et articulées du point de vue :

- mise en œuvre ou pas d'un outil partenarial opérationnel, tel que la GOU,
- réglementaires et foncières (articulations avec les procédures foncières, enquêtes publiques, scissions..., modifications éventuelles du PLU pour permettre la réalisation des opérations, impacts éventuels en termes de prospect, gabarit, servitudes, etc),
- des échéances de réalisation (dépôt de PC, etc),
- des alertes techniques à prendre en compte ou à lever pour la mise en œuvre du projet (concessionnaires réseaux, etc.),
- des acteurs à mobiliser, qu'ils soient institutionnels ou privés pour la réalisation et le financement de l'opération.

Enfin, il conviendra d'arrêter le mode de réalisation des opérations :

- en régie par la collectivité
- par un opérateur après mise en concurrence ou non,
- par une SPL, SPLA ou SPLA IN.

Contrat de projet partenarial d'aménagement

Dans la dernière hypothèse, une préfiguration de la société pourra être diligentée, en vue de déterminer la répartition du capital, et de rédiger les éléments constitutifs, statuts, pacte d'actionnaires, règlement intérieur.

Le plan d'affaires, issu des bilans des opérations d'aménagement, servira de base pour évaluer les besoins en financement et la capitalisation de la structure.

Réalisation du/des bilan(s) d'aménagement

En lien avec le volet 2 conduit par les équipes de conception pré-opérationnelle, une première modélisation économique (chiffrage sommaire) et financement prévisionnel des scénarios d'aménagement pourra être développée.

Il s'agira d'amorcer lors de cette phase, la question du bilan financier du projet et de la soutenabilité financière grâce à une première évaluation des recettes et dépenses dans le cadre des faisabilités proposées dans une logique de maîtrise des coûts de l'opération et de définition des besoins de financement à caractériser dans le cadre du PPA.

Dans un second temps, et suite à la validation du plan guide consolidé et après un travail itératif avec les acteurs du projet, un bilan d'aménagement global et dynamique pourra être réalisé, intégrant le chiffrage détaillé par le BET VRD des options retenues. Il mettra en évidence :

Pour le volet dépenses :

- Les coûts liés à la maîtrise foncière du site et à la mise en état des sols :
- Les coûts des travaux d'aménagement et des honoraires d'études :
- Les honoraires et les frais financiers en cas de recours à un opérateur,
- Les frais divers.

Pour le volet recettes :

- Les recettes provenant de la vente des programmes de diversification de l'offre de logement dont le montant sera établi au regard du marché immobilier local et des perspectives de valorisation liées au développement du projet urbain.
- Les éventuelles participations et autres subventions mobilisables

Ce bilan permettra d'établir une évaluation des coûts d'acquisition du foncier en utilisant la méthode du compte à rebours.

Phasage opérationnel du projet

Pour chacun des sites étudiés, un planning de réalisation du projet précisera les délais envisagés pour la mise en œuvre du projet urbain sur le périmètre du PPA. Il identifiera les différentes phases du projet ainsi que les procédures administratives, juridiques et techniques (acquisition foncière, dépôt de permis de construire, enquêtes publique, etc.).

Ce phasage présentera les durées et échéances permettant d'identifier les chemins critiques de la mise en œuvre opérationnelle et d'optimiser les délais de réalisation de l'opération. Les outils juridiques, les conditions de réalisation, le phasage, les modalités de financement ainsi que les points de vigilance dans la mise en œuvre de l'opération seront précisés.

Contrat de projet partenarial d'aménagement

En définitive, les différents partenaires du projet devront être en mesure d'identifier les marges de manœuvre du projet urbain et d'établir ainsi ces priorités d'intervention.

Accompagnement complémentaire

La phase d'étude pré-opérationnelle énoncée ci-avant n'est pas soumise à la mise en œuvre d'une concertation réglementaire, cependant des dispositifs d'information ou de concertation à destination des habitants pourront être mis en place à l'initiative de l'Eurométropole, en fonction également des choix opérés en la matière lors de l'atelier des territoires.

En effet, ces dispositifs pourront permettre de mieux faire connaître l'ensemble des sites à la population, et de développer une méthode de co-conception.

Ainsi, après la sélection d'un panel représentatif de la population, des ateliers thématiques pourront être organisés, à intervalle régulier, permettant de les associer aux orientations des projets (typologie d'habitat, services, accessibilité, commerces de proximité...).

Un prestataire spécialisé en concertation sera chargé d'organiser ces ateliers et plus globalement, l'ensemble de la communication relative aux projets, pendant toute la durée du programme d'études.

La gestion de l'attente

Comme initié en phase 2 des ateliers du territoire, la réflexion autour de la gestion transitoire des différents sites devra être poursuivie, détaillée et mise en œuvre à ce stade des études pré-opérationnelles.

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 mai 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 18 Absents : 11 Procurations : 06

13. Contentieux dans le domaine des ressources humaines

En vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014, et de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire est chargé d' « *intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de poursuivre en litige devant toutes les instances et tous les degrés de juridiction, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la commune, et de payer les frais afférents à ces procédures* ».

M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Dans ce cadre, M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal le dossier contentieux suivant.

Un adjoint technique exerçant ses fonctions au sein de la commune de FEGERSEIM a été placé en congé de maladie professionnelle à partir du 16 avril 2015 suite à la reconnaissance du caractère professionnel de la pathologie déclarée.

L'agent a ensuite repris ses fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique le 13 mars 2017 sur un poste aménagé. Mais, très peu de temps après cette reprise (le 27 avril 2017), l'agent a adressé à la collectivité un certificat médical de rechute au titre de cette maladie professionnelle.

Saisie par la commune, la commission de réforme a émis le 20 avril 2018 un avis défavorable à cette demande de reconnaissance de rechute. Elle a, en effet, considéré que cette maladie était consolidée au 6 avril 2017. En conséquence, l'agent a été placé en congé de maladie ordinaire à compter du 27 avril 2017.

Parallèlement à la procédure suivie devant la commission de réforme, le comité médical a été saisi concernant la prolongation de l'arrêt de travail de l'agent au-delà de 6 mois consécutifs.

Lors de sa séance du 9 février 2018, le comité médical a considéré que l'agent était apte à la reprise de ses fonctions sous réserve d'un aménagement de poste. Le comité médical a indiqué qu'en l'absence d'aménagement de poste possible, une procédure de reclassement professionnel serait alors à engager. Il a enfin précisé qu'à compter du 27 avril 18 et dans l'attente d'une reprise sur son poste aménagé ou sur un poste de reclassement, l'agent serait placé en disponibilité d'office pour raison de santé.

Compte-tenu de l'impossibilité d'aménager le poste de travail de l'agent pour le rendre compatible avec son état de santé, et de l'absence de poste vacant au tableau des effectifs permettant un reclassement, l'agent a, conformément à l'avis du comité médical, été placée en disponibilité d'office pour raisons de santé avec effet au 27 avril 2018.

13. Contentieux dans le domaine des ressources humaines – suite -

L'agent a contesté devant le tribunal administratif son placement en congé de maladie ordinaire, ainsi que son placement en disponibilité d'office. Dans le cadre de cette procédure contentieuse, il a demandé au tribunal de désigner un expert médical chargé de l'examiner.

Le tribunal a ainsi désigné un médecin indépendant des parties afin qu'il procède à l'examen médical de l'agent, précise si les arrêts de travail postérieurs au 27 avril 2017 (date du placement en congé de maladie ordinaire) sont en lien direct et certain avec la maladie reconnue d'origine professionnelle en 2015, et de fixer la date de consolidation de ladite maladie.

Cette expertise s'est déroulée le 29 novembre 2018 à Thionville. Dans son rapport d'expertise, le médecin désigné par le tribunal confirme l'avis de la commission de réforme, à savoir une date de consolidation de la maladie professionnelle de l'agent au 6 avril 2017.

Néanmoins, et malgré cette consolidation de la maladie professionnelle, il retient que la persistance des douleurs de l'agent est liée à la maladie professionnelle déclarée en 2015. En conclusion, il considère que les arrêts de travail postérieurs au 27 avril 2017 sont en lien direct et certain avec ladite maladie.

Or le Conseil d'Etat considère que même en cas de consolidation d'une maladie professionnelle, lorsque des arrêts de travail postérieurs à cette date de consolidation sont en lien direct et certain avec la maladie professionnelle initiale, la collectivité doit placer l'agent en « congé spécial de maladie ordinaire ». Ce congé spécial de maladie ordinaire permet à l'agent public, comme dans le cadre d'une maladie professionnelle, de conserver l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite.

Au vu de ces éléments, la commune de Fegersheim a par, un arrêté du 26 avril 2019, placé l'agent en congé spécial de maladie ordinaire avec effet rétroactif au 27 avril 2017. Cet arrêté a ainsi annulé et remplacé les différents arrêtés plaçant l'agent en congé de maladie ordinaire, ainsi que l'arrêté la plaçant en disponibilité d'office pour raisons de santé.

En outre, cet arrêté implique nécessairement le versement à l'agent des arriérés de rémunération pour la période durant laquelle il a été placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement, puis en disponibilité d'office pour raisons de santé. Cette somme est évaluée à 40.000 euros chargés. Ce montant viendra grever le budget communal (chapitre 012), nécessitant l'adoption d'une décision modificative.

Il convient néanmoins de préciser que la commune a fait également appel à son assurance « risque statutaire » dans le cadre de ce dossier, et qu'un remboursement est attendu à ce titre.

Enfin, il est important de souligner que dans la gestion de ce dossier la commune de Fegersheim s'est toujours conformée aux différents avis médicaux pour placer l'agent dans une position conforme à son statut, ainsi qu'à son état de santé.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- prend acte du dossier qui lui a été exposé,
- prévoit l'inscription d'un montant de 40.000 € supplémentaires, à inscrire à la décision modificative n° 2 du budget, qui sera examinée prochainement,
- charge M. le Maire ou son représentant de mener toute démarche auprès de la société d'assurance de la Commune pour couvrir le coût ainsi supporté
- confirme le mandat donné à M. le Maire pour défendre auprès des juges les intérêts de la commune dans ce dossier.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

37/2019

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 mai 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Absents : 11

Procurations : 06

14. Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1^{er} janvier 2019, et joint en annexe au budget primitif pour 2019. Néanmoins, pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il doit régulièrement être mis à jour. Cela a été le cas lors des délibérations des 28 janvier et 11 mars dernier.

De nouvelles modifications sont proposées, pour tenir compte de l'évolution de l'organigramme de la collectivité. En effet, à la date du 1^{er} juillet 2019, il est proposé de supprimer le poste de collaborateur de Cabinet et de créer un poste de chargé de l'animation et de la communication.

Il est donc proposé de supprimer 1 poste de collaborateur de Cabinet et de créer 1 poste de rédacteur territorial.

Le Conseil municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
vu l'avis du Comité technique en date du 20 mai 2019,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **décide** la création et la suppression des postes visés ci-dessus, à la date du 1^{er} juillet 2019.

PJ . Tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} juillet 2019



Le Maire

Thierry SCHAAL



COMMUNE DE FEGERSHEIM
ETAT DU PERSONNEL DU 01/07/2019

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.01.2019	EVOLUTION	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.07.2019	EFFECTIF POURVU	TNC
Emploi fonctionnel						
Directeur général des services	A	1		1	1	0
Filière administrative						
Collaborateur de Cabinet	A	1	-1	0	0	0
Attaché	A	3		3	3	0
Rédacteur	B	2	1	3	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2		2	2	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2		2	2	0
Adjoint administratif	C	1		1	1	1
Filière technique						
Technicien principal 1ère classe	B	1		1	1	0
Technicien principal 2ème classe	B	1		1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	3		3	3	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3		3	3	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	9		9	9	2
Adjoint technique	C	6		6	6	1
Adjoint technique (saisonniers)	C	0	4	4	4	0
Filière médico-sociale						
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	0	2	2	2	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	2	-2	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	0	1	1	0	0
Educateur de jeunes enfants	B	1	-1	0	0	0
Auxiliaire de puériculture ppal 1ère classe	C	2		2	2	1
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème classe	C	3		3	3	0
Filière sociale						
ATSEM principal 1ère classe	C	7		7	7	4
ATSEM principal 2ème classe	C	2		2	2	1
Filière animation						
Adjoint d'animation	C	1		1	1	1
Filière culturelle						
Assistant spéc. d'enseignem. Artist.2ème classe	B	1		1	1	1
Assistant de conservation ppal de 2ème classe	B	1		1	1	0
Assistant d'enseignement artistique	B	15		15	15	15
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	C	0	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1	-1	0	0	0
Filière police municipale						
Brigadier chef principal	C	1		1	1	0
TOTAL		72	4	76	74	28
			<i>Hors saisonniers</i>	72	70	28

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 mai 2019 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 18 Absents : 11 Procurations : 06

Points d'informations

15 Informations du Maire

Les informations du Maire sont annexées dans le document joint, distribué en début de séance.

Emmanuelle OLLAND quittant son poste de collaboratrice de Cabinet, Monsieur le Maire la remercie pour les missions réalisées et lui souhaite pleine réussite dans la suite de sa carrière.

Il salue l'efficacité de l'Eurométropole et des entreprises qui sont intervenues sur deux nuits pour refaire le revêtement de la rue du général de Gaulle. Le marquage sera tracé en principe la semaine prochaine.

Une section n'a pas été traitée, car des travaux d'assainissement et d'eau doivent être réalisés entre la rue du travail et la rue des noyers en fin d'année.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 24 juin 2019 à 20 heures.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures.

 Le Maire

Thierry SCHAAL





Travaux rue du Général de Gaulle

Les services de l'Eurométropole ont procédé au renouvellement de la couche de roulement sur 2 parties de la rue du Général de Gaulle. L'intervention aura duré 2 nuits au lieu de 3 initialement annoncées. Le marquage interviendra début juin.



Forum de l'emploi

L'édition 2019 du forum a rassemblé 52 exposants dont 46 entreprises et 6 organismes institutionnels ou de formation. 283 visiteurs ont été comptabilisés. Le prochain rendez-vous aura lieu vendredi 13 mars 2020 à Eschau.

Brocante de l'AFF

L'association familiale de Fegersheim organisait, le 12 mai dernier, sa traditionnelle brocante. Le déplacement du rendez-vous de la rue du Bosquet vers la rue de l'Industrie a permis de désengorger le village et de limiter les risques d'accidents.

Eco-pâturage

Depuis le 17 mai, un troupeau de brebis a investi le champ situé en face du centre sportif et culturel. Cette initiative, inédite sur le territoire de l'Eurométropole, constitue une solution écologique originale pour répondre au besoin de tonte de l'espace.



Terrain synthétique

Initié au mois de mai 2018, le chantier de création d'un terrain synthétique vient de prendre fin. Les premiers entraînements du club de football pourront avoir lieu dès le mois de juin. L'inauguration se tiendra le 14 septembre, dans le cadre du 90^e anniversaire de l'association du CS Fegersheim.

Départ

Après près de 7 ans passés à Fegersheim, Emmanuelle Olland, collaboratrice de cabinet et responsable communication quittera ses fonctions fin juin pour la commune d'Hoenheim. A cette occasion, un nouvel organigramme est proposé (voir au dos).



Nouveau logo de l'Animation jeunes

Suite à l'atelier « création d'un logo » animé par une graphiste professionnelle à l'Espace jeunes le 6 mars dernier, un nouveau logo a été choisi par les jeunes. Un projet de signalétique est à l'étude pour remplacer l'inscription actuellement en place sur le bâtiment.

A VENIR

31 mai, 1^{er} et 2 juin
Distribution du Relais

Samedi 1^{er} juin à 10h30 à la CLEF
Atelier découverte de la réalité virtuelle

Mardi 4 juin à 10h30 place de l'Eglise
Stand d'information sur la location de vélos électriques Vélhop

Mercredi 5 juin à 10h30 à la CLEF
« Appli hour », atelier numérique enfants/adultes

Samedi 8 juin à 11h30 à la CLEF
Vernissage de l'exposition photos « Strasbourg sur-impressionniste »

Mercredi 12 juin à 10h45 au Caveau
Spectacle jeune public Frappadingue

Samedi 15 juin de 14h à minuit
au stade municipal
Feg'stival



Lundi 17 juin à 15h au Caveau
Conférence prévention seniors

Mardi 18 juin à 17h30 au Caveau
Atelier partage d'expérience avec Jean-Yves Ragot

Samedi 22 juin à 17h devant le Caveau
Flâneries musicales de l'EMMD

Lundi 24 juin à 20h
Séance du Conseil municipal

ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA COMMUNE DE FEGERSHEIM

JUILLET 2019

